

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 décembre 2015

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille quinze, le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 4 décembre 2015 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents : Monsieur SOULAVIE Guy, Madame CHABANIS Sophie, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame DOMERGUE Florence, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame SAUVADON Césarine, Madame COTEL Laurence, Monsieur PUERTAS Joseph, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame TYMRKIEWICZ Myriam, Monsieur LAMBERTIN Frédéric, Monsieur BOUCK Philippe, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia, Madame CHALAN Noëlle, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie.

Absents excusés : Monsieur CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à Monsieur Antoine DI MAGGIO, Madame SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame FRAISSE Alexandrine ayant donné procuration à Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Monsieur VAYSSE René ayant donné procuration à Monsieur FABROL André.

Absents : Monsieur DUCASSE Louis, Monsieur DOYE Maurice.

Le nombre de présents est de **21**, le nombre de votants est de **25**.

Préambule

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a décidé d'armer la police municipale. Le préfet ayant donné son accord. Les deux policiers Municipaux Sébastien HALLET et Nicolas COURTINE seront donc armés courant du 1^{er} trimestre 2016.

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne Noëlle CHALAN en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2015.

➤ Interventions :

✓ *Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie précise que son absence à la dernière séance du Conseil Municipal est due au fait qu'elle n'ait pas reçu la convocation.*

✓ *Madame Hélène Mollard, après que Monsieur le Maire lui ait donné la parole précise qu'elle lui a bien été envoyée par email, cependant les fichiers annexes étant importants par leur taille, 2 autres élus ne les ont pas reçus et l'on signalé en mairie. Il est également possible que certains emails arrivent directement dans la boîte de réception des "spams". Elle précise aussi que Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie est la seule élue à souhaiter recevoir les convocations et annexes de façon "dématérialisée" et aussi en version "papier" dans sa boîte aux lettres de la mairie.*

✓ *Monsieur le Maire lui indique que les dates de Conseil sont souvent connues à l'avance, qu'un affichage est fait en mairie et l'information est la plupart du temps relayée par la presse ou sur le panneau lumineux. Il lui précise aussi qu'elle doit faire un choix sur les modalités d'envoi des convocations du Conseil Municipal.*

Aucune observation n'étant formulée, ce Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION n° 083-2015 - Délégations d'attributions à Monsieur le Maire – Compte-rendu des décisions prises du 23 novembre au 03 décembre 2015.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 23 novembre 2015 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014

- Décision n°106-2015 du 24 novembre 2015 - Institution d'une régie de recettes pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement.

- Décision n° 107-2015 du 26 novembre 2015 – Droit de Préemption Urbain : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dont la Commune est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété appartenant à M. Mme AZOGAGH Hamid et Fatiha cadastrée Section E 1229 – 935 – 936 – 937 – 25 Avenue de la Gare à LAPALUD.

- Décision n° 108-2015 du 26 novembre 2015 – Droit de Préemption Urbain :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dont la Commune est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété appartenant à Mme BOYER Marie-Line et M. BOYER Richard cadastrée Section A 36 – 32 Avenue de Montélimar à LAPALUD.

- Décision n° 109-2015 du 02 décembre 2015– Approbation de la convention de mise à disposition de la Salle de Réception située à l'Espace de Loisirs les Girardes.

- Décision n° 110-2015 du 02 décembre 2015 – Droit de Préemption Urbain : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dont la Commune est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété appartenant aux Consorts CANET – SAINT POL cadastrée Section E 1548 – 160 Route de Saint Paul – 39 Le Parc des Cigales à LAPALUD

1. DÉLIBÉRATION n° 096-2015 - Approbation de l'avis de la commission d'appel d'offres relatif au Marché public de fourniture et d'acheminement d'électricité.

Présentation par Monsieur Guy SOULAVIE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122 – 21 suivants,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 33 et de 57 à 59,

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA seront supprimés au 31 décembre 2015, conformément à l'article L.337-9 du code de l'énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation.

La suppression légale des tarifs réglementés de vente de l'électricité entrainera mécaniquement la caducité de nos contrats d'électricité en cours au tarif réglementé.

En conséquence, la Commune de Lapalud se doit de choisir et de signer, avant le 31 décembre 2015, un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur d'électricité.

Considérant que le montant total du marché électricité, pour une durée de 3 ans ferme, dépasse le seuil des 207 000 euros H.T., la procédure a été lancée sous forme d'Appel d'Offres Ouvert.

L'avis d'appel à la concurrence a été publié le 26 octobre 2015 de manière simultanée sur plusieurs supports : la plateforme e-marchespublics.com – le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) – le Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.) ainsi que sur le site de la Mairie de Lapalud.

La limite de remise des offres a été fixée au 7 décembre 2015 à 11h30.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 décembre 2015 à 14 heures et a étudié et jugé conforme les candidatures qui ont répondu à cet appel d'offres :

1- EDF - Siège social 22-30, Avenue de Wagram 75008 PARIS - Electricité de France SA : Direction Collectivités Territoires et Solidarité Méditerranée 7, rue André Allard 13015 Marseille

2- GDF SUEZ – Siège social : 1 place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE -
Energies France & Collectivités – 2 impasse Augustin Fresnel – BP 40149 – 44801
SAINT HERBLAIN

Puis elle a procédé à l'analyse de ces deux offres.

La Commission d'Appel d'Offres a jugé conforme l'offre d'EDF et non conforme l'offre de GDF SUEZ.

En effet, GDF SUEZ n'a pas fourni le mémoire technique qui devait permettre de juger le critère « valeur technique » sur les 4 sous critères énoncés dans le règlement de la consultation (performance du service client, outils de suivi des consommations, accès aux données, espace client ; qualité des services de facturation, gestion de la bascule).

Conformément à l'article 5.2 du règlement de la consultation, « l'absence de mémoire entraînera le rejet de l'offre ».

La CAO a donc rejetée l'offre de GDF SUEZ, au motif qu'elle était irrégulière.

Après examen, la Commission d'Appel d'Offres a établi un tableau de classement des offres selon des critères définis dans le règlement de la consultation.

	EDF
Note Critère « Prix des prestations » noté sur 60 points	60
Note Critère « Valeur technique » noté sur 40 points	40
Total	100
Rang de classement	1

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 décembre 2015 (annexé à la présente délibération) proposant au pouvoir Adjudicateur d'attribuer le marché à :

EDF - Siège social 22-30, Avenue de Wagram 75008 PARIS - Electricité de France
SA : Direction Collectivités Territoires et Solidarité Méditerranée 7, rue André Allard
13015 Marseille pour un montant estimatif annuel de 103 724.36 € HT

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et attribue le marché électricité pour une durée de 3 ans ferme à compter du 1^{er} janvier 2016 à :

- EDF - Siège social 22-30, Avenue de Wagram 75008 PARIS - Electricité de France SA : Direction Collectivités Territoires et Solidarité Méditerranée 7, rue André Allard 13015 Marseille

avec un montant annuel estimatif de 103 724.36 € HT. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et procéder à toutes les formalités y afférent avec l'Entreprise EDF et **DIT** que la dépense sera imputée sur les budgets des exercices correspondants.

2. DÉLIBÉRATION n° 097-2015 - Convention d'occupation du domaine public - Implantation de la signalétique valorisation commerces du centre ville - Commune de Lapalud.

Présentation par Madame Florence DOMERGUE

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) l'étude des besoins en signalétique pour la valorisation des centres villes de Rhône Lez Provence a été réalisée par le Cabinet ASCODE.

Cette étude a permis de proposer une mise à jour répondant aux normes en vigueur de la signalétique directionnelle des espaces publics de notre commune.

La Communauté de Communes Rhône Lez Provence sollicite une convention afin de définir, sous le régime des occupations du domaine public, et sur les emplacements définis, l'autorisation d'implanter, de mettre en service et d'exploiter l'implantation d'un RIS (Relais d'Implantation Services – cartographie) Place Fernand Morel et de deux totems sur le Cours des Platanes.

Afin de réaliser cette signalétique, un marché groupé porté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence nous permettrait de bénéficier d'une économie non négligeable.

Une enveloppe de 20 000 € (vingt mille euros) serait souhaitable pour réaliser cet investissement.

➤ Interventions :

✓ *Monsieur André FABROL demande si c'était vraiment obligatoire de faire appel à un cabinet "extérieur" pour réaliser cette étude, car cela a dû coûter cher. Il a un doute sur l'efficacité de ces panneaux et aurait préféré que les 20 000 € qui vont être dépensés par la commune de Lapalud soient utilisés pour diminuer les charges des commerçants. D'après lui les commerces du centre ville sont désertés par les habitants au profit des grandes surfaces, surtout le samedi après-midi. Il pense que ce n'est pas en gaspillant l'argent public, en prenant des "mesurettes" pour faire croire que la commune soutient les commerçants ou les artisans que cela changera quelque chose.*

✓ *Madame Florence DOMERGUE lui explique à nouveau que le FISAC est un dispositif de l'état subventionnant des initiatives en faveur du commerce et de l'artisanat. C'est-à-dire que les panneaux qui seront mis en place ne coûteront rien à la Commune. Seuls les panneaux indicateurs supplémentaires, autres que les commerces du centre villes, mis en place par la même occasion seront pris en charge par la commune.*

✓ *Monsieur le Maire lui précise que certains commerçants, en dehors du périmètre du FISAC, sont mécontents car ils auraient souhaité bénéficier de ce dispositif.*

✓ *Monsieur André FABROL trouve qu'il est aberrant que seuls certains puissent en bénéficier. Il pense qu'il serait préférable de faire des parkings supplémentaires et d'améliorer l'éclairage au centre ville, pour aider les commerces.*

✓ *Madame Florence DOMERGUE lui demande, si dans le cadre des compétences transférées à la communauté de communes, dont les zones artisanales feront partie, s'il est proposé de mettre des panneaux gratuitement pour signaler son commerce, il serait*

contre.

✓ Monsieur André FABROL, ne répond pas à la question, mais insiste sur le fait qu'il est systématiquement fait appel à des intervenants extérieurs qui ne connaissent pas les problèmes du village, en référence au bureau d'étude mandaté pour l'étude.

✓ Madame Florence DOMERGUE rappelle que tous les commerçants impliqués par ces mesures ainsi que l'association "Articom" étaient invités aux différentes réunions et ont pu apprécier et valider le travail effectué par la société ASCODE, dont la candidature a été retenue suite à un appel d'offres. Elle rappelle également qu'il s'agit d'une uniformisation pour les 5 communes de la CCRLP.

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ souhaite savoir si les professions médicales seront présentes sur le Totem.

✓ Monsieur le Maire lui indique que seuls les commerçants sont concernés par le FISAC mais que ces services à la personne seront pris en charge dans le cadre de l'enveloppe des 20 000 € prévus.

✓ Pour conclure Madame Florence DOMERGUE précise que le FISAC n'intervient pas que pour mettre en place de la signalétique mais pour tout un programme qui comprend notamment l'aide à l'accessibilité, une prise en charge pour la revalorisation des devantures ainsi que de la publicité. Le but étant de redonner envie aux habitants de se rendre dans les centres villes de nos communes.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 1 voix contre (André FABROL), APPROUVE** le principe de l'établissement d'une convention pour implanter la signalétique dans le centre ville de la commune et **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce projet.

➤ **Interventions :**

✓ Monsieur André FABROL tient à préciser la motivation de son vote "contre" à savoir que cela engage trop de dépense et qu'il souhaite que la CFE (Contribution Foncière des Entreprises) soit diminuée, ainsi que les charges et que la législation du travail soit assouplie.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond concernant la CFE qu'en 2015 la Communauté de Communes a fait le choix de baisser cette contribution pour tous les "petits acteurs" économiques, soit environ 175 €, pour un montant de 200 à 205 € pour un grand nombre d'entre eux, ce qui est tout de même significatif. Cela n'a pas été le cas pour les "gros acteurs" économiques mais ceci est un choix assumé.

3. DÉLIBÉRATION n° 098-2015 – Budget principal 2015 - Décision modificative n°1.

Présentation par Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la décision modificative n°1 du budget communal complète et ajuste les prévisions budgétaires du budget principal adoptées lors du Budget Primitif 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2015, comme présentée sur les tableaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
011	60612	01	Energie - Electricité	+ 16 700,00	
011	60623	01	Alimentation	+ 1 000,00	
011	60632	01	Fournitures petit équipement	+ 15 300,00	
011	611	01	Contrats de prestations services	+ 2 000,00	
011	61522	01	Bâtiments	+ 10 000,00	
011	61523	8	Voies et réseaux	+ 3 000,00	
011	61551	01	Matériel roulant	+ 40 000,00	
011	61558	01	Autres biens mobiliers	+ 16 000,00	
011	6156	01	Maintenance	+ 3 531,00	
011	616	01	Primes d'assurance	+ 2 000,00	
011	6188	01	Autres frais divers	+ 1 000,00	
011	6228	01	Divers	+ 3 000,00	
023	023	01	Virement de la section d'investissement	+ 16 760,00	
042	722	01	Immobilisations corporelles		+ 15 291,00
73	7322	01	Dotation solidarité communautaire		+115 000,00
			TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 130 291,00	+ 130 291,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	001	01	Virement de la section de fonctionnement		+ 16 760,00
158	2315	158	01	Immobilisations corporelles en cours Installations, matériel et outillage.	+ 1 469,00	
040	21318	001	01	Autres bâtiments publics	+ 15 291,00	
				TOTAL INVESTISSEMENT	+ 16 760,00	+ 16 760,00

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN commente le tableau ci-dessus en précisant que la dotation solidarité communautaire étant facultative n'avait pas été prévue au Budget Primitif (elle a été versée à la commune le 24 novembre dernier) ainsi que le travail en régie (réalisé par le personnel communal) de l'aménagement du poste de police municipale. Ces recettes de 130 291 € doivent être ventilées en dépenses mais cela ne veut pas dire qu'elles seront entièrement dépensées, ce sont des autorisations de dépenses prévisionnelles. Certaines lignes sont abondées car elles étaient en déficit ou pourraient l'être, notamment "le matériel roulant" du fait de la panne importante du*

camion benne à ordures ménagères. Quant à l'investissement cela correspond à une écriture d'ordre correspondant au local de la police municipale.

Il fait remarquer qu'il s'agit là de la décision modificative numéro 1 ce qui veut dire que le budget primitif était relativement sincère et bien estimé.

- ✓ Monsieur le Maire souligne que c'est la première année qu'il n'y a pas de budget supplémentaire et que cette seule décision modificative démontre aussi la bonne gestion de la commune.
- ✓ Monsieur André FABROL trouve que 15 300 € pour des fournitures de petit équipement est une somme très élevée.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui explique que cette ligne n'est pas déficitaire, que la commune peut honorer toutes ses factures jusqu'au 31 décembre 2015, mais comme il l'a expliqué précédemment il doit ventiler en dépenses des recettes supplémentaires perçues. Ce sont les règles de la comptabilité publique.
- ✓ Madame Virginie SABATIER demande si les sommes affectées à chaque article sont fixes.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN précise que l'important est que le chapitre soit excédentaire. Il est possible de faire des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre sans prendre de délibération modificative.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **22 voix pour et 3 abstentions (SABATIER Virginie, FABROL André et René VAYSSE)**, **ADOpte** la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2015 indiquée ci-dessus.

➤ **Interventions :**

Monsieur Jean-Claude ANDRÉ vote "pour" cette décision car il estime que la gestion est excellente.

4. DÉLIBÉRATION n° 099-2015 - Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) – Participation financière de la commune Appel de fonds 2015

Présentation par Madame Estelle AMAYA Y RIOS

Par délibération du 17 septembre 1992, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Fonds Local d'Aide aux Jeunes.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) est une aide destinée aux jeunes en difficultés, âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires et de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département et par la Mutualité Sociale Agricole.

Toutefois, tout autre collectivité locale, communauté des communes, groupement et organisme de protection sociale qui le souhaite peut abonder ce dispositif, dans le cadre de l'appel de fonds effectué annuellement.

Par courrier du 04 novembre 2015, compte tenu du bien fondé et de la pertinence de ce dispositif et afin de permettre aux jeunes du département et par voie de conséquence, de la Commune de LAPALUD, de bénéficier d'un appui efficace, le Département sollicite une participation fixée à 0,10 euros par habitants pour l'année 2015.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la participation financière de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes (Appel de fonds 2015) fixée à 0,10€ par habitants et versée à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, gestionnaire mandaté par le Conseil Général.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL estime que cela fait beaucoup de "paperasse" pour 404 € et s'interroge sur le fait de faire "plus simple".*
- ✓ *Monsieur le Maire lui répond que grâce à cette somme des habitants de Lapalud ont pu bénéficier d'aides à hauteur d'environ 15 000 € en 2014.*
- ✓ *Monsieur André FABROL s'étonne du fait qu'on évoque en conseil municipal une dépense de 0.10 € par habitant alors qu'il n'a jamais été question de la rénovation des écoles, pour laquelle des sommes importantes sont en jeu.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui rappelle que des délibérations ont déjà été prises pour ce dossier et prend Mme SABATIER à témoin.*
- ✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS lui rappelle qu'il avait même fait remarquer que les montants étaient exorbitants pour le nombre de classes. La question qui se pose est de savoir si la commune souhaite faire une politique jeunesse cohérente.*
- ✓ *Monsieur André FABROL explique qu'il n'est pas contre mais qu'il veut faire remarquer la lourdeur de la "paperasserie" française.*
- ✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS lui fait remarquer que la dernière question de l'ordre de jour de cette séance du Conseil Municipal, dont il est à l'origine, implique de "faire de la paperasse" pour une somme bien inférieure à 404 €.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 22 voix pour, 2 voix contre (FABROL André et René VAYSSE) et 1 abstention (ANDRÉ Jean-Claude) APPROUVE** la participation financière de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes (Appel de fonds 2015) fixée à 0,10 € par habitant et versée à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, gestionnaire mandaté par le Conseil Général de Vaucluse (soit une participation de 0,10 x 4047 habitants = 404,70 €) et **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6554 du Budget 2015.

5. DÉLIBÉRATION n° 100-2015 – ALSH -_Approbation du règlement intérieur commun à l'accueil de loisirs périscolaire incluant les nouvelles activités périscolaires et à l'accueil de loisirs extrascolaire

Présentation par Madame Estelle AMAYA Y RIOS

Vu la délibération n°71 du 24 septembre 2014 approuvant la modification d'ouverture et lieu d'accueil de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération n°004 du 09 février 2015 transformant la garderie municipale périscolaire en Accueil de Loisirs Périscolaire,
Vu la délibération n°046 du 27 avril 2015 approuvant le règlement intérieur commun aux accueils de loisirs sans hébergement avec effet au 11 mai 2015,

Vu la décision n° MA-DEC-2015-088 du 8 octobre 2015 approuvant la convention relative à l'organisation d'une formation du logiciel « Noé » à destination de 3 agents municipaux avec la Société Aiga,
Vu la décision n° MA-DEC-2015-106 du 24 novembre 2015 instituant une régie de recettes pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement,

Le rapporteur rappelle que lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, il a été déclaré un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, incluant le temps des Nouvelles Activités Périscolaires et l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Extrascolaire a été étendue aux petites vacances (sauf les vacances de Noël). Il indique que le développement de l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement nécessitait la mise en place d'un équipement informatique pour faciliter la gestion administrative et les démarches des parents.

Il informe que depuis le 3 novembre 2015, le service enfance-jeunesse est équipé d'un logiciel de gestion des accueils de loisirs sans hébergement. De plus, ce logiciel va permettre aux parents, à compter du 4 janvier 2016, d'avoir accès au portail famille, de réserver et de payer en ligne par carte bancaire via le site internet de la commune « mairie-lapalud.fr ».

Il indique que les régies des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire ont pu être regroupées en une régie unique nommée « Accueil de loisirs sans hébergement ».

Il donne lecture du projet du règlement intérieur commun aux accueils de loisirs sans hébergement (Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire - incluant les Nouvelles Activités Périscolaires - et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire).

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet du règlement intérieur commun aux accueils de loisirs sans hébergement, avec effet au 4 janvier 2016, qui prévoit la possibilité de rembourser par certificat administratif les reports de réservations qui ne pourront pas être consommés avant la fin de l'année scolaire, sous les conditions précisées dans le règlement intérieur.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL fait remarquer qu'il est question des écoles à toutes les séances du Conseil Municipal, avec à chaque fois des dossiers de plusieurs pages.*
- ✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS rappelle qu'il est question d'enfants et qu'il est important qu'au niveau de la réglementation il ne soit pas fait n'importe quoi. Ce ne sont "que" des enfants mais ce sont quand même les adultes de demain, il faut s'en occuper "aussi"*
- ✓ *Madame Florence DOMERGUE interpelle Monsieur FABROL André qui est contre la "paperasse" pour lui rappeler qu'il a la possibilité de se faire envoyer les annexes du*

Conseil Municipal par email, un choix effectué par 22 élus sur 27 dont il ne fait pas partie.

- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS précise que cette nouvelle gestion informatique du service fera économiser énormément de "paperasse", de temps et de déplacements aussi bien aux parents qu'au personnel communal.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ estime que cette "paperasse" préserve le lien social, ce qui va disparaître avec l'informatisation.
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS le rassure sur le fait que le lien social se fera toujours. Les enfants étant emmenés par les parents et restitués de la même façon par les animateurs, ils ne seront ni envoyés ni réceptionnés par email...
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ déplore que le temps périscolaire ne serve qu'à leur apprendre à faire des "cocottes en papier".
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS s'étonne de cette réflexion et lui demande s'il a pris le temps de lire le programme des activités. Car si cela était le cas il saurait qu'en ce moment les enfants travaillent sur la citoyenneté.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ estime que c'est de la "rigolade" et que cela incombe aux parents d'enseigner le respect d'autrui.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 3 abstentions (FABROL André, ANDRÉ Jean-Claude et VAYSSE René) APPROUVE** le règlement intérieur commun aux accueils de loisirs sans hébergement (Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire incluant le temps des Nouvelles Activités Périscolaires et l'Accueil de Loisirs Sans hébergement Extrascolaire) avec effet au 4 janvier 2016, qui prévoit la possibilité de rembourser par certificat administratif les reports de réservations qui ne pourront pas être consommés avant la fin de l'année scolaire, sous les conditions précisées dans le règlement intérieur, **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant et **DIT** que la présente délibération abrogera et remplacera à compter du 4 janvier 2016, la délibération n° 046-2015 du 27 avril 2015.

6. DÉLIBÉRATION n° 101-2015 – Convention d'adhésion au service hygiène et sécurité entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse et la commune de Lapalud

Présentation par Madame Sophie CHABANIS

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive, réaffirme l'obligation pour l'ensemble des collectivités territoriales, quelle que soit leur taille, de mettre en œuvre une démarche de prévention de risques professionnels.

Il est désormais fait référence dans ce décret au Chapitre XIII « Hygiène, sécurité et médecine préventive » de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ces deux textes précisent notamment que :

- « Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité » article 2-1 du décret n° 85-603.

- « Les règles applicables en matière d'hygiène et sécurité sont celles définies par la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour son application » article 108-1 de la loi n° 84-53.
- « L'autorité territoriale désigne dans les services des collectivités et établissements les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (Assistants et Conseillers en Prévention) » article 108.3 de la loi n° 84-53.
- « L'autorité territoriale désigne également le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI) ou peut passer une convention à cet effet avec le Centre de Gestion » article 5 du décret n° 85-603.

A la différence de la mission des assistants et conseillers en prévention, celle de l'ACFI n'est pas soumise à l'obligation de stricte proximité. C'est la raison pour laquelle le 1^{er} alinéa de l'article 5 du décret précité autorise l'autorité territoriale à passer convention avec le Centre de Gestion.

Par délibération du 23 novembre 2005, le Conseil d'Administration du CDG 84 a décidé la création du Service Hygiène et Sécurité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.4121-1 du Code du Travail,

Vu la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, relative à l'adhésion de la commune au service hygiène et sécurité pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, renouvelée pour les deux années civiles qui suivront, soit jusqu'au 31 décembre 2018, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant chaque échéance annuelle.

Considérant l'intérêt de bénéficier de l'expertise du Centre de Gestion pour contrôler l'application des règlements en matière d'hygiène et de sécurité du travail, donner un avis sur les règles et consignes à adopter, participer avec voix consultative aux comités compétents, et être force de proposition pour toutes mesures réglementaires de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse portant adhésion au service hygiène et sécurité du travail pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, renouvelée pour les deux années civiles qui suivront, soit jusqu'au 31 décembre 2018, et d'autoriser le Maire à la signer.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL demande si cela à quelque chose à voir avec la médecine du travail.*

- ✓ *Monsieur Jean-Louis RICHIER lui répond que la commune n'a pas de Comité d'Hygiène et de Sécurité du fait du nombre de salariés pas suffisamment élevé, c'est donc le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse qui prend en charge ce service pour notre commune. La commune a été inspectée dans ce cadre il y a un an, suite à la mise en place du document unique qui jusqu'à présent n'existait pas.*
- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ pense qu'il y a une carence par rapport au privé où c'est la médecine du travail qui vérifie les conditions de travail et d'hygiène du personnel.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis RICHIER lui précise que la médecine du travail intervient aussi dans le service public et que c'est d'ailleurs obligatoire.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit là de deux choses différentes.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse portant adhésion au service hygiène et sécurité du travail pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, renouvelée pour les deux années civiles qui suivront, soit jusqu'au 31 décembre 2018, **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et **DIT** que la dépense sera imputée sur les budgets des exercices correspondants.

7. DÉLIBÉRATION n° 102-2015 - Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les établissements cotisants à la COVED (COLlectes Valorisation Energie Déchets)

Présentation par Madame Sophie CHABANIS

Le rapporteur rappelle la délibération n° 30 du 30 août 1977 qui a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter de l'année 1978, sur le territoire de la commune.

Par délibération n° 30 du 27 juin 1996, la taxe de collecte des ordures ménagères a fait l'objet d'une modulation en fonction de la fréquence des ramassages.

Les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts permettent aux communes l'exonération de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Il convient chaque année de définir les établissements qui doivent en être exonérés et qui en ont fait la demande.

Considérant la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sollicitée par Monsieur FABROL André, propriétaire du magasin « Meubles FABROL » situé Zone Artisanale les Planières à LAPALUD, qui évacue lui-même les déchets, cartons et plastiques sur le site de la COVED à ROUSSAS et après vérification auprès de nos services de collecte,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exonération des Ets « Meubles FABROL » de la TEOM pour l'année 2016 avec une demande d'exonération rétroactive pour l'année 2015.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL pense qu'il n'est pas le seul dans ce cas. Il paie depuis 10 ans pour un service dont il ne bénéficie pas. Il est partisan de payer en rapport des déchets émis mais pas pour un service non rendu.*
- ✓ *Madame Sophie CHABANIS lui indique qu'il est le seul à avoir demandé une exonération et que lorsqu'il avait déjà évoqué ce problème il y a 2 ans, il lui avait été répondu qu'il devait faire une demande par écrit.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui précise qu'il faudra renouveler cette demande chaque année pour bénéficier de l'exonération.*
- ✓ *Monsieur André FABROL fait remarquer que lorsqu'un organisme a perçu des sommes indues il les rembourse. Il souhaite donc le remboursement de ce qu'il a payé depuis des années.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond de façon réglementaire, à savoir, qu'un contribuable peut être exonéré de la TEOM à condition qu'il en fasse la demande, qu'elle soit justifiée et que la décision fasse l'objet d'une délibération. C'est la réponse qu'il lui avait déjà donnée lors du vote des taxes en 2014 où cette question avait déjà été posée. Il lui rappelle qu'il est hors délai et que cette délibération pour 2015 aurait pu ne pas être prise. Il rappelle enfin que le rôle du percepteur est de collecter les taxes pour les communes et communautés de communes, qui elles, définissent le taux et les règles d'exonération.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 7 abstentions (BOUCK Philippe, AMAYA Y RIOS Estelle, FRAISSE Alexandrine, LAMBERTIN Frédéric, COTEL Laurence, TYMRACIEWICZ Myriam et PUERTAS Joseph) **APPROUVE** le principe d'exonération de la TEOM pour les locaux à usage industriel ou commercial et qui ne sont pas desservis par le service de collecte des ordures et **AUTORISE** l'exonération des Ets « Meubles FABROL » de la TEOM pour l'année 2016 avec une demande d'exonération rétroactive pour l'année 2015.

Aucune question supplémentaire n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h25.

Fait à LAPALUD, le 15 décembre 2015

Guy SOULAVIE

Maire



Noëlle CHALAN

Secrétaire de séance